



Rapport de contrôle de l'Inspection de l'environnement chargée des installations classées

Référence :

Date : 16/11/2020

Nom et adresse de l'établissement contrôlé	Code DREAL
LYONDELL Chimie France Z.I. Fos Caban Route du Quai Minéralier BP 80201 13 270 Fos-sur-Mer	S3IC : 0064-0997 <input checked="" type="checkbox"/> P1 <input type="checkbox"/> P2 <input type="checkbox"/> P3 <input type="checkbox"/> Autre <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC <input checked="" type="checkbox"/> SHAUT <input type="checkbox"/> SBAS <input checked="" type="checkbox"/> IED

Activité principale : Fabrication d'oxyde de propylène, MTBE/ETBE

Date du contrôle : 24/09/2020

Type de contrôle

- Inspection annoncée - Date de l'annonce de la visite : 10/03/2020
 Inspection inopinée

Circonstances du contrôle

- Plan de contrôle de la DREAL Plainte
 Incident/Accident du Autre :

Thème(s) du contrôle	<input checked="" type="checkbox"/> Eau, Air, Déchets	Attributs affaire S3IC
	<input type="checkbox"/> REACH, RSDE, <input type="checkbox"/> Action Nationale _____ <input type="checkbox"/> Contrôles réglementaires <input type="checkbox"/> SGS, Vieillissement <input type="checkbox"/> Cessation, sols pollués	

Principale(s) installation(s) contrôlée(s)

- Unités PO/TBA/MTBE/ETBE
- Unités Covestro

Référentiel du contrôle

- Arrêté ministériel du 02 février 1998 modifié
- Arrêté préfectoral du 07 octobre 2004

Fonctions de(s) personne(s) rencontrée(s)

Société	Qualité
Lyondellbasell	<ul style="list-style-type: none"> Manager HSEQIM Superviseur Logistique / Chargement Superviseur Environnement / Opérationnal excellence Ingénieur Environnement



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

- Coordinateur Environnement / Déchets
- Contremaître maintenance OBC
- Inspecteur SIR

Copies	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant <input checked="" type="checkbox"/> DREAL <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input checked="" type="checkbox"/> SPR <input checked="" type="checkbox"/> UD <input checked="" type="checkbox"/> SG préfecture <input type="checkbox"/> Sous préfecture de _____ <input type="checkbox"/> Autre :
---------------	--



Constats de l'inspection

I – Contexte

L'objectif principal de l'inspection était de vérifier la mise en œuvre effective des engagements pris par l'exploitant à la suite de l'inspection du 21 avril 2016 portant sur sa gestion des effluents aqueux.

Le présent rapport rend compte des constats relevés sur les activités en fonctionnement telles qu'elles étaient le jour de l'inspection et des suites données à cette affaire.

Seules les prescriptions du référentiel du contrôle citées en première page ont été contrôlées le jour de la visite.

II – Principaux constats effectués lors de la visite d'inspection

2.1 Constats de la visite du 24 septembre 2020

3 observations ont été relevées lors de la visite d'inspection. La fiche de constats est annexée au présent rapport.

Ces constats ont été présentés à l'exploitant à l'issue de la visite d'inspection. Toutefois, à ce jour, celui-ci n'a pas fait part à l'Inspection des Installations Classées de ses observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

En ce qui concerne l'examen des suites données par l'exploitant à l'inspection du 21 avril 2016, la visite du 24 septembre 2020 a permis de constater que les engagements pris par celui-ci en matière de gestion des effluents aqueux ont été partiellement respectés. En effet, bien que les outils d'identification et de caractérisation des défauts d'étanchéité aient été mis en œuvre et qu'un état initial de l'état des roubines du site, dans lesquelles transitent uniquement des eaux propres (néanmoins susceptibles d'être polluées en cas de déversement accidentel), ait été réalisé, **l'écart qui avait été relevé concernant leur non étanchéité n'est pas encore soldé**. En effet, la remise en état des défauts d'étanchéité relevés n'a encore été engagée.

Ainsi, l'observation n°1 relevée lors de l'inspection du 24 septembre 2020 concerne la transmission du calendrier de remise en état des défauts d'étanchéité relevés dans les roubines. Aussi, **en l'absence de transmission d'un calendrier engageant dans un délai de 8 jours, un arrêté de mise en demeure sera proposé au Préfet pour la remise en état de ces roubines.**

Par ailleurs, deux nouvelles observations ont été relevées sur ce thème.

Ainsi, l'observation n°2 porte sur la réalisation des tests d'étanchéité du réseau d'effluents susceptibles d'être pollués (R26). En effet, des tests ont été réalisés sur une partie du réseau en 2018 mais un tronçon n'a pas pu être contrôlé pour des raisons techniques. Toutefois, **sans transmission du calendrier de contrôle de ce tronçon dans un délai de 8 jours, un arrêté de mise en demeure sera proposé au Préfet pour la réalisation de ce contrôle d'étanchéité.**



L'observation n°3, en lien avec la remarque n°5 de l'inspection du 21 avril 2016, concerne quant à elle la transmission des justificatifs permettant de confirmer le remplacement d'un tronçon corrodé du réseau d'effluents pollués (R27) réalisé en 2018. **À ce jour, le compte rendu d'intervention est toujours attendu.**

2.2 Conclusion et propositions de l'Inspection

Dans la mesure où l'exploitant n'a pas transmis les justificatifs demandés par l'Inspection des installations classées en réponse aux observations relevées, les risques potentiels de pollution de l'environnement associés à ces observations ne peuvent être écartés.

Aussi, il est demandé à l'exploitant d'apporter les éléments de réponse et de justifications attendus dans un délai de 8 jours.

En l'absence de ces éléments, **un arrêté de mise en demeure sera proposé au Préfet des Bouches-du-Rhône** conformément aux dispositions de l'article L171-8 du code de l'environnement.

Équipe d'inspection : Équipe Risques – UD13 MARTIGUES

Pièces jointes : fiche d'observations